

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00907**

**SAINT-JEAN-BONNEFONDS - ACQUISITION D'UNE  
EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE EN VUE DE SON  
CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ET  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE  
CANALISATION AVEC L'INDIVISION JAVELLE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1313 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant constitution de Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre détient la compétence « création, aménagement et entretien des voiries » en lieu et place des communes membres,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a réalisé des travaux d'aménagements de la voie dénommée rue de Chaney sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, comprenant des travaux de voiries et réseaux divers,

CONSIDERANT que ces travaux ont été réalisés sur des emprises appartenant à des propriétaires privés, après autorisation par les propriétaires,

CONSIDERANT que les travaux sont aujourd'hui terminés, et que la Métropole doit acquérir ces emprises, aujourd'hui constitutives de voirie, auprès des propriétaires indivis JAVELLE, et constituer une servitude de passage de canalisations,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Saint-Etienne Métropole acquiert la parcelle cadastrée AX n°239, d'une superficie de 267 m<sup>2</sup> issue de la parcelle cadastrée section AX n°178, sise rue de Chaney sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un géomètre-expert a réalisé un document d'arpentage pour définir l'emprise exacte à acquérir.

Après acquisition de cette emprise, la commune de Saint-Jean-Bonnefonds continuera d'exercer sa compétence en matière d'éclairage public, de nettoyage et de déneigement.

**ARTICLE 2**

Cette acquisition se fera au prix de 0,33 €/m<sup>2</sup>. Tous les frais et honoraires liés à cette acquisition seront pris sur l'enveloppe financière « voirie » de la commune de Saint-Jean-Bonnefonds.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 12 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230725-C20230090710

Date de mise en ligne : 12 septembre 2023

**ARTICLE 3**

Saint-Etienne Métropole décide de constituer une servitude de passage de canalisations de réseaux d'assainissement d'eaux usées, sur une bande de 3 mètres de largeur le long de la limite Nord-Est de l'emprise suscitée suivant le plan cadastral ci-joint.

Une canalisation d'eaux usées diamètre 200 et une canalisation d'eaux pluviales diamètre 300. Un plan est joint aux présentes.

**ARTICLE 4**

La servitude est consentie au prix de 500 € toutes indemnités comprises.

**ARTICLE 5**

Cette acquisition ainsi que la constitution de servitude seront réitérées par acte authentique en la forme administrative.

L'ensemble des frais et honoraires liés à l'acte sera supporté par Saint-Etienne Métropole.

**ARTICLE 6**

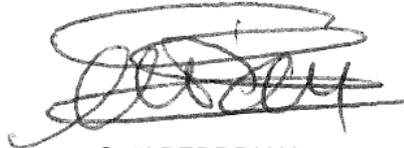
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/09/2023

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël PERDRIAU', written over a horizontal line.

Gaël PERDRIAU